

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1060

présenté par
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

ARTICLE 10

Après le mot :

« et »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« pharmaciens, membres des commissions médicales des établissements du groupement hospitalier de territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la cohérence de la gouvernance des GHT.